



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appel. ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 63....	\$ 1 40
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leurs domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

AVIS

Plusieurs membres nous écrivent nous demandant quand les secours en maladie seront rétablis. Nous répondons à toutes ces demandes de renseignements, mais nous croyons qu'un avis général devrait suffire.

Les secours seront rétablis, par résolution du Bureau Principal, lorsque les décès auront tous été payés. Les membres seront informés par le *Bulletin* du temps où la caisse des secours recommencera à fonctionner. Tout le monde est prié de tenir compte de cet avis.

A une séance du bureau de direction de la S. B. S. R. tenue en conformité des règlements, le vingt-quatre février 1898, il a été Résolu :

1. Attendu que, par la clause 2, art. 2, des règlements, il est loisible au bureau de direction de déclarer qu'une occupation est dangereuse et exclu. de l'admission dans la S. B. S. R.

2. Attendu que cette clause s'applique aux sociétaires qui, lors de leur admission ne se livraient pas aux occupations réputées dangereuses ou déclarées telles par résolution du bureau de direction.

3. Attendu qu'il importe de déclarer que l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.

4. Que tout sociétaire qui se livre à l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke, sans en obtenir préalablement la permission du bureau de direction, est ipso facto déchu de tous ses droits de sociétaire.

P. BOUFFARD,
Secrétaire.

Vraie copie
Québec, 25 février 1898.

ETAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE LE 17 JUIN 1898

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 18 mai 1898.....	\$1,631 92
Bulletin	0 25
Reçu du B. P.....	75 00
Intérêt (Caisse d'Economie N.-D. H.-V.....)	4 87
Contributions aux malades	6 70
do aux veufs.....	0 85
do aux décès.....	774 80
Total des déboursés	\$ 862 47
Total	\$2,494 39

DÉBOURSÉS

1898			
Mai 25	No 32	Dussault & Proulx, impressions des états et rapports de la Convention.....	4 00
" 27	" 33	Héritiers Ignace Racine, St-Ferréol.....	580 60
" 30	" 34	E. Corriveau, frais de déplacement à St-Ambroise <i>in</i> percepteur.....	2 00
" 31	" 35	Commission aux percepteurs	38 10
" "	" 36	Dussault & Proulx, impression du rapport <i>in re</i> enquête Bêtit.....	11 60
Juin 5	" 37	North America Insurance Co., Assurance de l'ameublement	5 10
" 7	" 38	Boulangier & Marcotte, 1 copie du directory 1898-99.....	3 00
" 8	" 39	P. Bouffard, secrétaire-général acompte sur indemnité pour l'année courante.....	12 50
" 11	" 40	Joseph Turcotte, memoire de frais en appel, <i>in re</i> Moisan et la S. B. S. R.....	283 60
" "	" 41	Dussault & Proulx, bulletin de juin.....	15 00
" "	" 42	Salaires	36 00
" 14	" 43	The Montmorency Electric Power Co., luminaire 3 mois	1 58
" "	" 44	Entretien des bureaux, collections de chèques, etc	5 81
" 15	" 45	J. Ed. Philibert, } Auditeurs	1 50
" "	" 46	Geo Vézina, }	1 50
" 16	" 47	Frais de port	3 28
		Total des déboursés.....	1,004 60
Balance au 17 juin 1898 :-			
Dépôt à la Banque de Québec, (Suc. St-Roch) folio 468..	\$ 982 65		
Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D. H.-V., folio 26,682.	204 87		
En caisse	302 27		
	Total en banque et en caisse.....		\$1,489 79
	Total		\$2,494 39

E. & O. E.
EDM. CORRIVEAU,
Comptable

L. T. LEFEBVRE
Trésorier-Général

Québec, 17 juin 1898.

Certifié correct J. ED. PHILIBERT,
GEO. VÉZINA,

Québec 24 juin 1898

Auditeurs.

— 0 —

OFFICIERS DU BUREAU PRINCIPAL

MM. L. P. Robitaille, *Président*.
J. A. Mercier, *1er Vice-président*.
Jos. Therrien, *2e Vice-président*.
C. E. Nolet, *Secrétaire*.
André Boucharde, *Assistant-secrétaire*.
L. T. Lefebvre, *Trésorier*.
L. N. Fiset, *Assistant trésorier*.
Frs. Mathieu, *Bibliothécaire*.
Is. C. Marquis, *Assistant-bibliothécaire*.
Damase Welch, *Commissaire-ordonnateur*.
Alex. Grenier, *Assistant-commissaire-ordonnateur*.

DIRECTEURS

MM. Alexandre Vallière, Charles Grenier,
Joseph Lefrançois, Joseph Dussault,
J. B. Robitaille.

COMMENT EMPECHER LA FRAUDE DANS LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE

Le docteur W. K. Harrison, médecin-examineur suprême de la "Royale League" des Etats-Unis, disait dernièrement ce qui suit, au sujet des moyens à prendre pour empêcher l'accomplissement de certains actes de mauvaise foi très préjudiciables à des associations du genre de la nôtre.

Que les sociétés fraternelles de bienfaisance soient fréquemment trompées et poussées à accepter des risques qui seraient rejetés si les véritables faits étaient connus, cela est admis sans conteste par tous ceux qui ont eu l'occasion de suivre les affaires de ces institutions.

Les aspirants se glissent au moyen de fraudes commises par eux-mêmes ou avec la complicité d'examineurs peu scrupuleux.

Les fraudes auxquelles on peut remédier parce qu'elles sont découvertes sont dans une faible proportion, car il est probable qu'un grand nombre de ces fraudes échappent à l'attention et deviennent de lourdes charges pour les sociétés.

D'après mon expérience personnelle acquise depuis trois ans, plusieurs de ces cas sont présentés et, de temps à autre, j'ai essayé de trouver les moyens propres à empêcher leur répétition.

Je me rappelle bien le premier cas découvert. Un aspirant rejeté à cause de l'histoire de sa famille, fit une nouvelle demande d'admission dans une autre succursale de notre ligue. Il donna à l'examineur une histoire de sa famille corrigée et améliorée et il fut admis. A cette époque, nous n'avions rien pour contrôler de semblables cas, et la fraude serait restée cachée si celui qui le premier avait produit la demande d'admission de cet individu ne s'était pas plaint de la partialité que montrait le département médical, en rejetant un homme qui voulait être admis dans telle succursale et en l'admettant quelque temps après dans une autre.

J'ai les dossiers de plusieurs autres cas similaires. Il est arrivé plusieurs fois qu'un aspirant, rejeté par une société sœur à cause de son poids, de son histoire personnelle ou de famille, ou de ses habitudes ait demandé à être admis dans notre association, niant avoir déjà été refusé et produisant un examen où n'apparaissaient pas les causes qui lui avait valu un refus. J'ai encore des dossiers de cas où des aspirants se sont mis sous traitement afin de couvrir temporairement les signes des maladies qu'un examen antérieur avait été révélé. De soigneux et honnêtes examineurs ont été trompés de cette façon.

J'en suis venu à la conclusion qu'il doit être admis que plus de 50 pour cent des aspirants refusés par une société vont sous un court délai frapper à la porte d'une autre société analogue, forts de leur expérience malheureuse, et prêts à nier ou à cacher les points faibles qui leur ont valu, une première fois, une décision non favorable. Pendant plus d'un an, quatre sociétés fraternelles de ma ville, ont échangé une liste hebdomadaire des candidats refusés. Les noms contenus dans ces listes sont entrés dans un index alphabétique, et nous y référons à chaque nouvelle demande d'admission que nous recevons.

Par ce moyen, plusieurs cas de tentatives de fraudes ont avorté, de mauvais risques ont été mis de côté et le bureau médical s'est évité la mortification d'entendre dire : "Ce quelqu'un que vous avez admis a été dernièrement refusé comme étant un mauvais risque par une de vos sociétés sœurs."

Si l'on pouvait imaginer un plan praticable pour l'échange des listes de refusés entre les sociétés de bienfaisance, cela aurait pour effet, aussitôt qu'il serait adopté de rendre aisé et certain la découverte de cette sorte de fraudes, et produirait probablement une économie appréciable dans le coût des assurances.

Je prétends qu'une plus grande épargne résulterait encore si nos sociétés échangeaient la liste des médecins examinateurs qu'elles destituent pour causes.

Car, il faut l'avouer un certain nombre de médecins spéculent sur les honoraires que le grand nombre de membres leur rapportera et ils sont d'une indulgence qui cause des torts considérables à la société dont ils font partie.

Il en est de même de certains organisateurs peu consciencieux et il serait bon de trouver un moyen de se prémunir contre eux.

En effet, soixante et quinze fois sur cent, ces médecins et ces organisateurs dès qu'ils sont destitués vont offrir leurs services à d'autres institutions sœurs qui ne les connaissant pas les acceptent immédiatement et ces individus malhonnêtes recommencent là le jeu dangereux qu'ils ont déjà joué.

Il faut donc que les sociétés prennent les moyens nécessaires de se prémunir contre ces sortes de fraude, et il serait à désirer qu'au prochain congrès des sociétés de bienfaisance il soit nommé une commission de médecins chargés de s'enquérir des moyens effectifs à prendre pour empêcher la fraude et faire l'échange des listes :

Premièrement : Des candidats refusés.

Deuxièmement : Des médecins examinateurs destitués pour causes.

Troisièmement . Des organisateurs malhonnêtes.

N. D. L. R. — Nous croyons que c'est le devoir des mutualistes de la province de Québec d'agir, eux aussi, dans ce sens le plus tôt possible.

JURISPRUDENCE

A titre de documents nous publions les très curieux jugements ci-dessous.

RESPONSABILITÉ DES MÉDECINS

Le 21 septembre dernier a été jugé au Palais de Justice de Liège (Belgique) ce cas intéressant. En deux mots, voici l'histoire :

Le docteur V... agréé auprès d'une société de secours mutuels des environs de Liège pour donner ses soins salariés aux ouvriers de l'établissement, fut prévenu qu'un accident venait de se produire et mandé auprès de la victime.

Il ne céda qu'à des appels successifs et se présenta chez le blessé que six jours après l'accident, alors que le blessé avait déjà eu recours aux soins d'un autre médecin.

L'ouvrier ainsi délaissé par le docteur en titre de la société, dont il payait, d'ailleurs, les secours en versant à la caisse instituée à cet effet, actionna M. V... en 300 francs de dommages-intérêts pour négligence.

Le tribunal, après l'audition faite, a condamné le défendeur à payer au demandeur la somme de deux cents francs, à titre de dommages-intérêts, et aux dépens.

LE SUICIDE ET L'ASSURANCE SUR LA VIE

La cour suprême de Washington a rendu récemment un arrêt fort intéressant en matière d'assurance sur la vie. Il est dit dans cet arrêt que "la mort de l'assuré, si elle est le résultat direct et intentionnel d'un fait de l'assuré, lorsqu'il jouit de sa raison, n'est pas un risque qu'on a pu vouloir assurer ou pouvant être légalement assuré." La décision de la cour suprême est intervenue dans les circonstances suivantes : un sieur Runk, négociant à Philadelphie, avait contracté dans diverses compagnies, en novembre 1891, des assurances sur la vie s'élevant à \$200,000; une police de \$45,000, entre autres, lui avait été fournie par la Mutual Life Insurance Company de New-York. En octobre 1892, M. Runk s'est donné la mort. Son exécuteur testamentaire a réclamé le paiement de la police à la compagnie la Mutual qui a refusé de payer sous le prétexte que M. Runk s'était tué intentionnellement, de propos délibéré, alors qu'il jouissait de toute sa raison. Un procès s'est engagé et le tribunal de première instance a rendu un jugement disant que M. Runk avait en effet toute sa raison lorsqu'il s'était tué; que cela résultait des lettres écrites par lui la veille de son suicide et dans lesquelles il disait ne pas voir d'autre moyen de payer ses dettes, et que, dans ces conditions, l'exécuteur testamentaire ne pouvait pas réclamer le paiement de la police. C'est ce jugement que la cour suprême a confirmé.

BÉNÉFICIAIRES ET AYANT-DROITS

On sait qu'un bon nombre de nos associations de mutualité ont coutume de payer l'assurance du "de cujus" aux bénéficiaires indiqués par celui-ci sur son certificat de dotation sans tenir compte des ayant-droits légaux, notamment ceux que protège le contrat privilégié du mariage.

A ce point de vue, voici une récente décision judiciaire qui ne manque point d'intérêt.

Le juge Davidson vient de rendre jugement dans une cause de dame veuve Aug. Larose, contre dame veuve L. L. Maillet. Le mari de la demanderesse était assuré dans l'A. O. U. W. pour \$2,000 et vivait sous le régime de la communauté avec sa femme. Il légua le tout à sa sœur et madame Larose revendiqua sa part de \$1,000 dans la communauté. Cependant, son action a été renvoyée. On dit que la cour de revision sera saisie de cette question.

Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 31 mai 1898.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 30 avril 1898	\$ 118 21	Loyer	\$
Propositions.....	Distribution d'avis.....	3 20
Contributions mensuelles.....	51 20	Remboursements.....
Livrets et règlements	Frais de port	3 66
Contributions d'installation.....	Propositions de sociétaires
Contributions aux décès d'épouses	0 85	Bureaux de Perceptions	38 10
Contributions aux malades.....	6 70	Divers.....
Contributions aux décès de sociétaires	709 00	Impressions.. ..	1 00
Certificats d'admission.....	Payé à la Caisse Générale.....	75 00
Bulletin.....	0 25	Indemnité aux officiers.....	12 50
		Total des déboursés.....	133 46
		Payé à la caisse générale.....	678 70
		Balance en caisse le 31 mai 1898.....	74 05
Total.....	\$ 886 21	Total.....	\$ 886 21

ST-JOSEPH No 10

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 30 avril 1898.....	11 96	Loyer mois.....	1 00
Contributions mensuelles.....	3 10	Frais de port	0 67
Contributions pour maladie.....	Gardien
Contributions pour décès de sociétaires.....	43 40	Divers.....
Bulletin	Convention, délégué.....	1 50
		Total des déboursés.....	3 17
Total... ..	\$ 58 46	Bureau Principal.....	43 40
		Balance en caisse le 31 mai 1898.....	11 89
		Total.....	\$ 58 46

STE-ANNE LAPOCATIÈRE No 18

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 30 avril 1898.....	3 95	Loyer 12 mois.....
Bulletins	Distribution d'avis et frais de Port.....	0 18
Contributions mensuelles.....	1 60	Divers.....
Contributions aux malades.....	Indemnité au secrétaire.....
Contributions aux héritiers.....	22 40	Total des déboursés.. ..	\$ 0 18
Divers.....	Payé au B. P.....	22 40
		Balance en caisse le 31 mai 1898.....	5 37
Total... ..	\$ 27 95	Total.....	\$ 27 95

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES APPEL No 63

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er juillet 1898.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès cette contribution est payable, au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Applicable à un autre décès.....—\$0 40

Pour le décès No. 70.....— 1 00

Total.....\$1.40

Par ordre du Bureau de Direction.

L. T. LEFÈVRE, Trésorier, du B. P.

No du décès	NOM ET PRÉNOM	Profession	Age	Résidence	Date de l'admission	Où enregistré	Date du décès	Cause du décès
70	Plamondon, Edouard	Boucher	51	St-Roch de Québec	Janvier 1895	B. P	2 juin 1897	Empoisonnement du sang